

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/11/2024

VOI.24.00.A02928

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RENE CHAR, RUE DE DOLE, RUE DE BRABANT, RUE DU
LUXEMBOURG, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING et ROUTE DE FRANOIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu la demande du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 27/11/2024 RUE CLEMENT MAROT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 27/11/2024, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès à la Zone d'Activité Commerciale de Chateaufarine à partir de 9h00, RUE CLEMENT MAROT dans sa partie comprise entre la DEPARTEMENTALE 673 (RUE DE DOLE) et le giratoire RUE RENE CHAR.

Article 2 : À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 27/11/2024, une déviation est mise en place à partir de 9h00 pour tous les véhicules circulant sur la DEPARTEMENTALE D673 depuis DOLE en direction du giratoire RUE RENE CHAR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673)
- bretelle d'accès à la RUE DE BRABANT
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING / bretelle d'accès à la DEPARTEMENTALE 673 (RUE DE DOLE)
- RUE DE DOLE (DEPARTEMENTALE 673) (Besançon)
- RUE DE DOLE / bretelle d'accès au giratoire DEPARTEMENTALE 106
- DEPARTEMENTALE 106 (Besançon)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière concernant la déviation, elle sera mise en place par le SERVICE ETUDES ET TRAVAUX et la signalisation routière concernant la fermeture de la bretelle d'accès à la Zone d'Activité Commerciale de Chateaufarine sera mise en place par le SERVICE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DU DOUBS.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée